

DÉPARTEMENT
DE L' AISNE

ARRONDISSEMENT
DE SOISSONS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre des Délibérations
de la Communauté de communes RETZ-EN-VALOIS
Séance du 13 décembre 2024**

Séance du 13/12/2024

OBJET :

Rapport triennal relatif
à l'artificialisation des
sols

VOTE :

Adopté à l'unanimité

Affiché le

20 DEC. 2024

Transmis le

17 DEC. 2024

Certifié exécutoire, le

20 DEC. 2024

Le Président
Alexandre de
MONTESQUIOU



L'an deux mille vingt-quatre, le treize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois s'est réuni à Villers-Cotterêts, sous la présidence de Monsieur Alexandre de MONTESQUIOU, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 6 décembre 2024, laquelle convocation a été affichée à la porte de chacune des Mairies des communes membres, conformément à la loi.

Étaient présents (49) : BAHU Nicolas, BAZIN Didier, BERSON Jean-Pascal, BLANGEOT Eveline, BOSSU Aurélien, BOUVIER Jean-Marie, BRANQUART André, BRIFFAUT Franck, BRUYANT Monique, CAPON Claude, CARION Denis, CHAUVIN Christian, CUROT Thierry, DAVIN Benoît, DELPIERRE Sylvie, DELVAL Yveline, de MONTESQUIOU Alexandre, DESAUBEAU Roger, DESBOVES Alain, DESCAMPS Lisiane, DESSIGNY Jocelyn, DIDIER Jacques, ERBS Pierre, GAUTIER Nathalie, GOBBE Daniel, HERTAULT Hervé, JULLIEN Christelle, LAVOIX Olivier, LEFÈVRE Gaëlle, Le FRÈRE Céline, MAS Caroline, MAURICE Denis, MOUNY Chantal, NÉLATON Robert, OLRYS Christine, PAULY Brigitte, POIRIER Norbert, POTEAUX Christian, RÉBÉROT Nicolas, ROBILLARD Marc, ROUSSEL Jeanne, SEGUIN Guillaume, SELLIER Jean-Guy, SEZNEC Jean-Yves, THÉRON Christophe, THIEL Patrick, VALIERGUE Anne-Benoîte, VANLERBERGHE Rémi, et ZIMMER Patrice.

Procurations (15) : ALTHOFFER Evelyne à DESSIGNY Jocelyn, CANTOT Dominique à DIDIER Jacques, DAVALAN Gilles à BERSON Jean-Pascal, DUFOUR Fabrice à ROUSSEL Jeanne, GAILLARD Johnny à LEFÈVRE Gaëlle, GILLES Thierry à de MONTESQUIOU Alexandre, JÄHRLING Gérard à PAULY Brigitte, JAREK Christelle à BRANQUART André, LANGLET Jennifer à BRIFFAUT Franck, LÉTRILLART Benoît à GAUTIER Nathalie, PHILIPON Vincent à Le FRÈRE Céline, POTTIER Evelyne à THIEL Patrick, SIODMAK Vincent à NÉLATON Robert, THIÉFINE Valérie à DELPIERRE Sylvie, et UZZAN Gilles à BLANGEOT Eveline.

Absents excusés (18) : AUBERT Richard, BIZOUARD Olivier, CARRIER Pierre-Louis, DANGER Jean-François, DAUCHELLE Romuald, de FAÏ Jean-François, DESTRI Aline, DOURNEL Isabelle, GHEKIÈRE Damien, GILQUIN Jade, KIPRIJANOVSKI Dragomir, LEFRANC-CARBONNEL Meritxell, MOUGET Laurent, PADIEU Christophe, POINT Benoît, RUELLE Bernard, SEGUIN Alice, et VAN VEEN Florence.

Chantal MOUNY a été élue secrétaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2231-1 et R2231-1 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Climat et Résilience » ;

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu l'article 4 du décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu le PLUi approuvé le 7 juillet 2023 ;

Vu le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente ;

Considérant que la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et résilience » complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023, fixe l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.2231-1 du CGCT, le président de l'EPCI doté d'un PLUi, doit présenter, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes ;

Considérant qu'en application de l'article R.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, le rapport dresse le bilan de la consommation des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;

Considérant que le rapport doit donner lieu à un débat et un vote en Conseil communautaire ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement et partenariats supra-communautaires en date du 26 novembre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 29 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREND ACTE de la tenue du débat sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.

APPROUVE le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération et dont il fait partie intégrante.

PRÉCISE qu'en application de l'article L.2231-1 du CGCT, la présente délibération et le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols qui lui est annexé sont transmis au préfet de région, au préfet de Département, au Président du Conseil régional, aux maires des communes membres de la CCRV ainsi qu'au Président du PETR du Soissonnais et du Valois.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

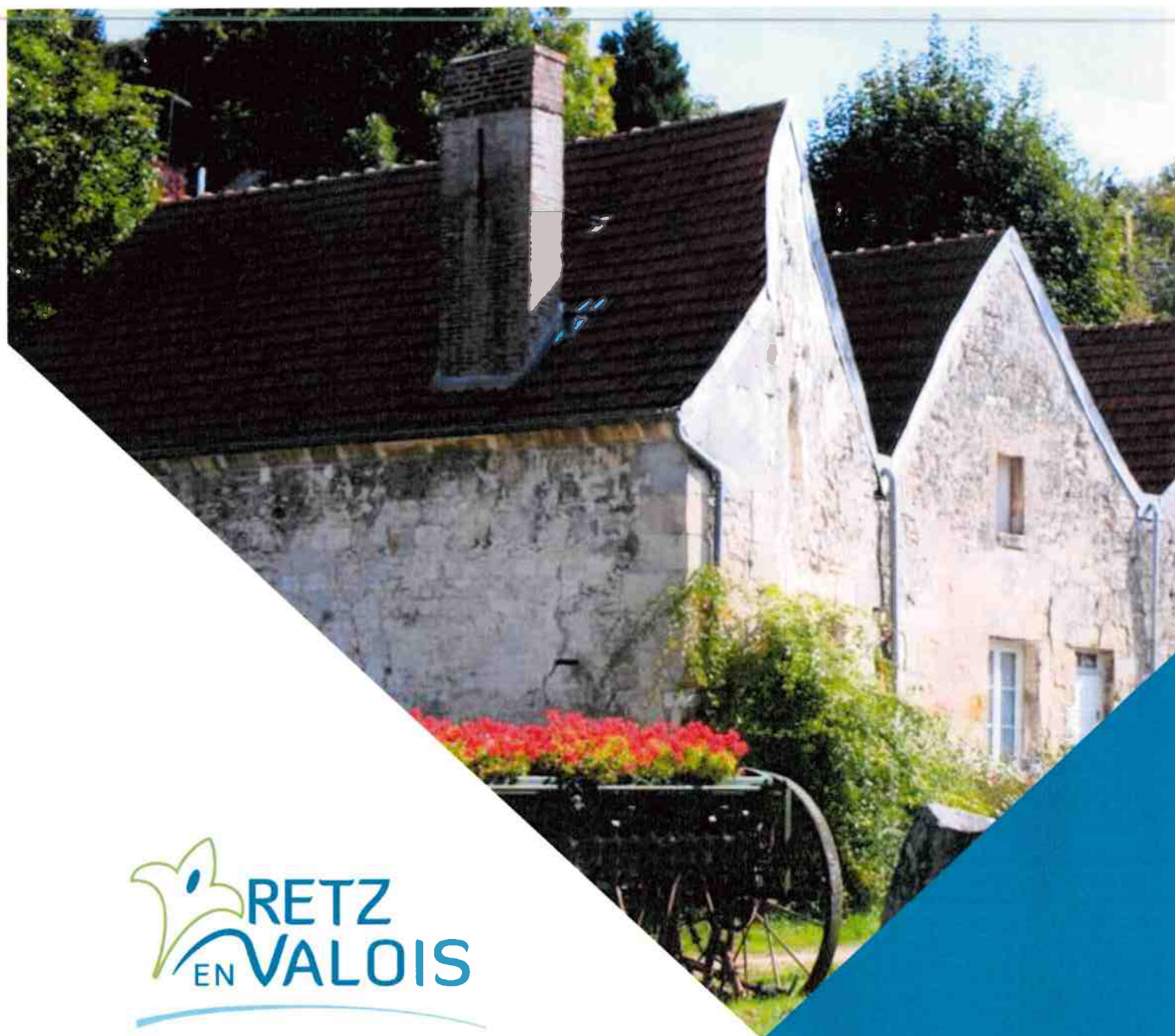
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président

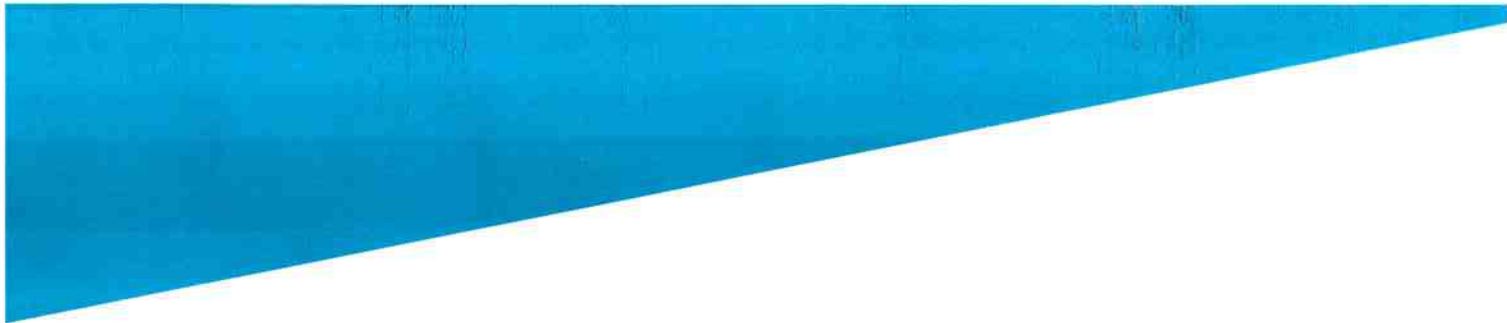
Alexandre de MONTESQUIOU





**RAPPORT TRIENNAL DE CONSOMMATION D'ESPACES
AGRICOLAS, NATURELS ET FORESTIERS
2011-2022**

Débatu et approuvé en Conseil communautaire le 13 décembre 2024



« L'agriculture est une activité humaine qui a toujours existé, mais qui a évolué. Elle a toujours été soumise à des contraintes, mais ces contraintes ont évolué. Aujourd'hui, les contraintes sont plus fortes qu'il y a quelques décennies. Les agriculteurs sont confrontés à de nouvelles exigences, notamment en matière de protection de l'environnement, de bien-être animal et de qualité des produits. Ils doivent donc adapter leurs pratiques pour répondre à ces nouvelles exigences. C'est pourquoi il est important de soutenir l'agriculture et de lui offrir les moyens nécessaires pour qu'elle puisse continuer à produire de manière durable et sûre. »

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE	4
A. CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS	6
B. CONSOMMATION ANNUELLE PAR COMMUNE	7
C. DESTINATIONS DE LA CONSOMMATION	8

PREAMBULE

Sur la décennie 2011-2021, 24 000 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) ont été consommés chaque année en moyenne en France, soit près de 5 terrains de football par heure.

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et résilience » complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023, fixe l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Elle est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces NAF, définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience).

A partir de 2031, cette trajectoire sera également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la désartificialisation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés » (article L.101-2-1 du code de l'urbanisme). L'artificialisation nette des sols se calcule à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

L'article L.2231-1 du code Général des collectivités territoriales dispose que « (...) le président de l'établissement public de coopération intercommunale doté d'un plan local d'urbanisme, (...) présente (...) à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

Le rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints.

Le rapport donne lieu à un débat au sein du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante. Le débat est suivi d'un vote."

Conformément à l'article R. 2231-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport présente les indicateurs et données suivants :

- « 1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une désartificialisation ;
- 2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme ;
- 3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables, au sens des 1° et 2° de la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme ;
- 4° L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme. Les documents de planification sont ceux énumérés au III de l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme.

Le rapport (...) explique les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire qu'il couvre, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de désartificialisation réalisées.
»

A noter ou avant 2031, il n'est pas obligatoire de renseigner les indicateurs 2°, 3° et 4° tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré cet objectif (Décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, article 4).

Le PLUi approuvé le 21 février 2020 et révisé le 7 juillet 2023 n'intégrant pas l'objectif de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2021-2031, le présent rapport ne fait pas état des données et indicateurs prévus aux 2° à 4° de l'article R. 2231-1 du code général des collectivités territoriales.

Le territoire, constitué de 54 communes, est également couvert par un PLH approuvé le 10 décembre 2021. 18 communes sont soumises aux dispositions du SCoT de l'ex-Communauté de communes Villers-Cotterêts/Forêt de Retz. Un SCoT est en cours d'élaboration à l'échelle du PETR du Soissonnais et du Valois.

Ce rapport couvre la période 2011-2022, période pour laquelle les données des fichiers fonciers sont mises à disposition par l'Etat.

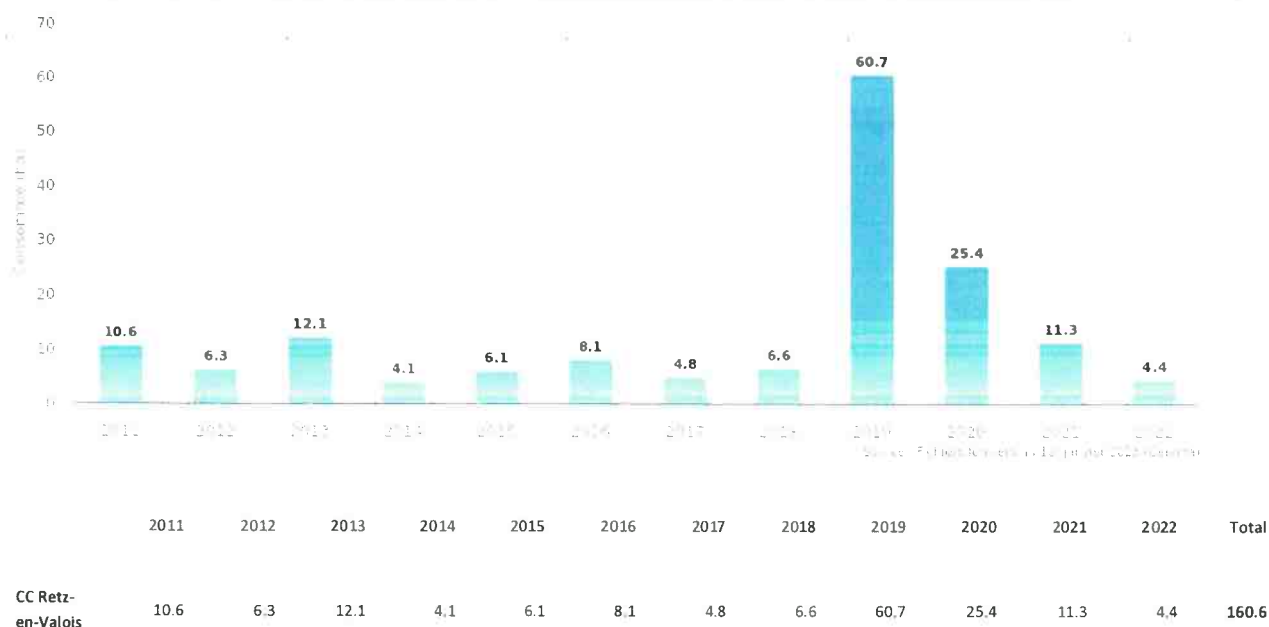
La trame de ce document ainsi que les données présentées sont issues de " Mon Diagnostic Artificialisation » qui s'appuie sur les données de l'observatoire national disponibles à date, issues des fichiers fonciers produits annuellement par le Cerema. Ce rapport a été produit à partir des fichiers fonciers fournis par le Cerema au 1er janvier 2023.

A. CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) est entendue comme "la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés" (article 194 de la loi Climat et résilience).

La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2023 représente, pour le territoire de la CCRV, une surface de 160,59 hectares, soit 0,3% de la superficie du territoire (53 798 ha) et correspondant à une moyenne de consommation annuelle de 13,4 ha.

Consommation d'espace à CC Retz-en-Valois entre 2011 et 2022 (en ha)



Entre 2011 et 2018, la moyenne annuelle de la consommation d'espaces était de 7,3 ha, oscillant entre 4,1 ha en 2014 et 12,1 ha en 2013.

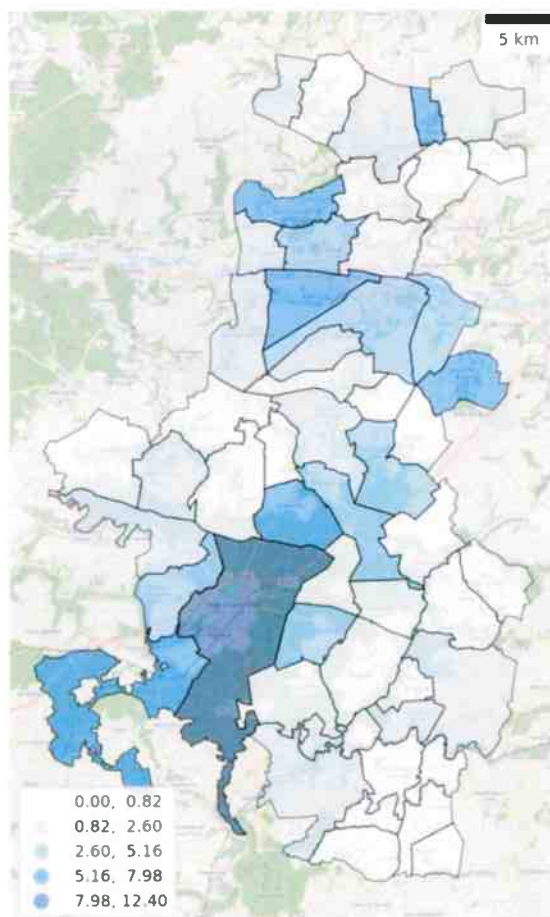
Un pic est observé en 2019 avec une consommation d'espace de 60,7 ha, pour redescendre progressivement à 4,4 ha en 2022, soit 2 ans après l'approbation du premier PLUi (21 février 2020). La consommation foncière observée sur les deux années, 2019 et 2020, représente ainsi plus de la moitié de la consommation 2011-2022 (86,1 ha pour 160,6 ha de consommation totale sur la période d'étude).

On peut penser que les effets des dispositions prises par le PLUi en matière de gestion économe de l'espace pourront réellement être mesurés à partir de 2022.

Enfin, il est précisé que sur la période 2011-2020, période de référence pour le calcul de l'objectif à atteindre sur la décennie 2021-2030, 144,8 ha d'espaces naturels agricoles et forestiers ont été consommés.

B. CONSOMMATION ANNUELLE PAR COMMUNE

Taux de consommation d'espaces des communes du territoire «CC Retz-en-Valois» entre 2011 et 2022 (en ‰ - pour mille)



Source : <https://mondiagartif.beta.gouv.fr>

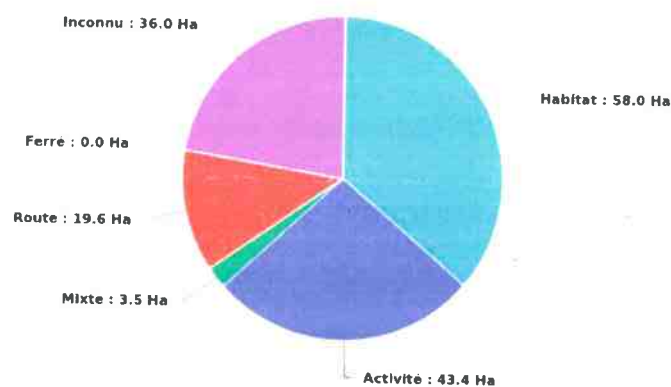
La consommation d'espaces agricoles et naturels est très inégale selon les communes (voir détail en annexe), en lien avec les caractéristiques du territoire qui se compose d'une majorité de communes rurales (plus de la moitié des communes comptent moins de 300 habitants) et de trois pôles urbains :

- Villers-Cotterêts : 10 392 habitants en 2023, soit 36% de la population du territoire
- Le secteur de la Vallée de l'Aisne (8 communes) : 6 299 habitants
- La Ferté-Milon : 2 055 habitants

Ainsi, 28 des 54 communes de la CCRV ont chacune consommé moins d'un hectare sur la période de référence, alors qu'avec 52,3 ha consommés, la commune de Villers-Cotterêts est à l'origine de près du tiers de la consommation foncière totale du territoire.

C. DESTINATIONS DE LA CONSOMMATION

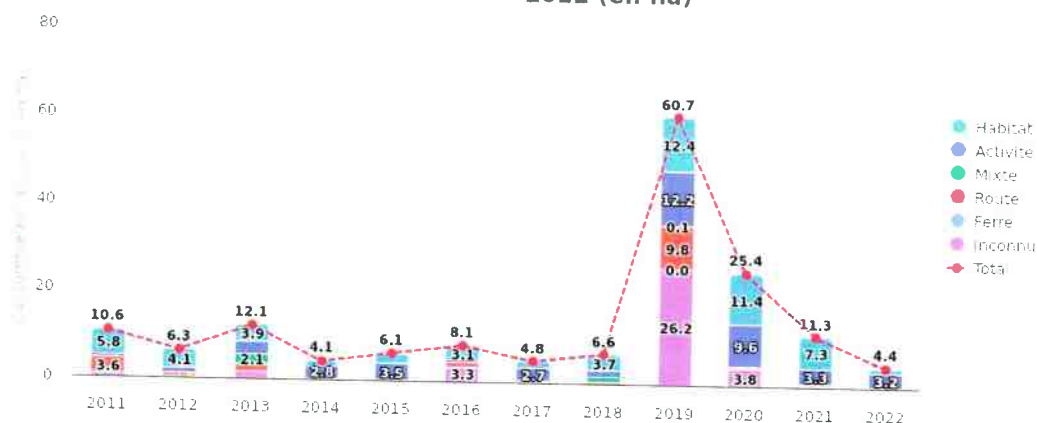
Destinations de la consommation d'espace de CC Retz-en-Valois entre 2011 et 2022 (en ha)



Source : Fichiers fonciers au 1er janvier 2023 (Cerema)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Habitat	5.8	4.1	3.9	1.1	2.4	3.1	1.7	3.7	12.4	11.4	7.3	1.2	58.0
Activité	0.4	1.0	2.8	2.8	3.5	0.6	2.7	1.2	12.2	9.6	3.3	3.2	43.4
Mixte	0.1	0.0	2.1	0.0	0.0	0.0	0.0	1.1	0.1	0.0	0.0	0.0	3.5
Route	3.6	1.1	1.7	0.0	0.1	1.2	0.1	0.5	9.8	0.6	0.6	0.0	19.6
Ferré	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Inconnu	0.7	0.0	1.7	0.1	0.1	3.3	0.0	0.0	26.2	3.8	0.1	0.0	36.0
Total	10.6	6.3	12.1	4.1	6.1	8.1	4.8	6.6	60.7	25.4	11.3	4.4	160.6

Consommation annuelle d'espace par destination de CC Retz-en-Valois entre 2011 et 2022 (en ha)



Source : Fichiers fonciers au 1er janvier 2023 (Cerema)



Plus du tiers de la consommation foncière 2011-2022 de la CCRV est due à la production de logements (58 ha, soit 36%), devant la consommation foncière due aux activités économiques (43,4 ha, 27%).

Jusqu'en 2018, les consommations foncières moyennes annuelles à destination d'habitat et d'activité n'étaient respectivement que de 3,2 ha et 1,9 ha. Ces chiffres ont bondi en 2019 (12,4 ha pour l'habitat et 12,2 ha pour les activités) et 2020 (11,4 ha pour l'habitat et 9,6 ha pour les activités), avant d'amorcer une baisse en 2021. En 2022, la consommation foncière liée à l'habitat est redescendue en dessous de la moyenne annuelle, celle à destination des activités économiques restant faiblement au-dessus de cette moyenne.

On peut préciser qu'en 2019, le pic de consommation observé est principalement dû :

- À la production de logements pour 12,4 ha et notamment à la production de logements collectifs sociaux sur la commune de Villers-Cotterêts
- Aux activités économiques pour 12,2 ha
- À des destinations inconnues pour 26,2 ha. Ce chiffre important est probablement à mettre sur le compte des évolutions apportées au bâti existant sur une parcelle de 13 ha à Coyolles, accueillant le siège d'une association œuvrant dans le champ de l'économie sociale et solidaire (construction d'une serre, extension de la cuisine centrale et du bâtiment principal).

Compte tenu des écarts constatés sur la période de référence, il sera intéressant d'observer la tendance à partir de 2023, année d'approbation de la révision du PLUi, et sur les trois années qui suivent.

ANNEXE 1

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Saconin-et-Breuil	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	0.0	0.0	6.3	0.3	0.0	6.7
Troësnes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1
Nouvron-Vingré	0.0	0.0	0.0	0.3	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.3
Retheuil	0.0	0.3	0.0	0.0	0.4	0.1	0.0	0.0	0.1	0.0	0.3	0.0	1.1
Longpont	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1
Vézaponin	0.0	0.0	0.6	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	1.3	0.0	1.9
Dommiers	0.0	0.1	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.3
Corcy	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
La Ferté-Milon	0.4	0.6	0.0	1.8	0.0	0.0	1.2	0.0	0.0	0.7	0.1	0.0	4.7
Ambleny	0.7	0.5	0.0	0.3	0.0	0.4	0.3	0.0	0.9	0.5	1.7	0.0	5.4
Louâtre	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Ancienville	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Coyolles	0.0	0.0	0.8	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	17.1	0.0	1.3	0.3	19.6
Vivières	0.1	0.1	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.3
Faverolles	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.7	0.2	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	1.1
Vassens	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Noroy-sur-Ourcq	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.5	0.0	0.0	0.0	0.2	0.0	0.7
Chouy	0.1	0.0	0.1	0.2	0.0	0.0	0.1	0.0	0.5	2.5	0.1	0.0	3.5
Marizy-Saint-Mard	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Morsain	1.2	0.4	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.1	0.1	0.5	0.0	0.0	2.4
Dampleux	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	2.8	2.8
Villers-Hélon	0.0	0.3	0.0	0.0	0.0	0.3	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.6
Macogny	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Saint-Christophe-à-Berry	0.1	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.9	1.2	3.0	0.0	5.5
Saint-Bandry	0.3	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.1	0.7	0.0	1.2
Fontenoy	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.6	0.0	0.0	0.6
Laversine	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2

Municipalité	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Passy-en-Valois	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Cuvres-et-Valseroy	1.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.4	1.5
Mortefontaine	0.3	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.5	0.0	0.0	0.8
Bermy-Rivière	0.8	0.3	0.0	0.2	0.2	0.5	0.4	0.1	0.4	1.0	0.0	0.0	3.9
Tartiers	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	0.0	0.0	0.2
Pernant	0.2	0.1	0.0	0.0	0.3	0.0	0.1	0.0	0.1	3.9	0.1	0.2	5.1
Marizy-Sainte-Geneviève	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1
Fleury	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	0.0	0.0	0.0	0.4
Montigny-Lengrain	0.1	0.1	0.2	0.0	0.5	0.1	0.0	0.0	0.2	0.0	0.0	0.0	1.2
Soucy	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Taillefontaine	0.0	0.0	0.2	0.0	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	1.8	0.0	0.0	2.2
Oigny-en-Valois	0.2	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.5
Montgobert	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	4.8	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	4.9
Silly-la-Poterie	0.0	0.3	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.3
Haramont	0.2	0.2	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.4	0.0	0.0	0.3	0.1	1.4
Dammard	0.0	0.0	0.2	0.0	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.4
Saint-Pierre-Aigle	0.1	0.2	3.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	0.0	0.2	0.1	0.0	3.8
Vic-sur-Aisne	0.0	0.2	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	1.0	0.0	0.0	0.0	0.0	1.4
Puiseux-en-Retz	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	6.5	0.2	0.0	0.0	6.9
Audignicourt	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.5	0.0	0.0	0.7
Cutry	0.0	0.0	0.0	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.2
Largny-sur-Automne	0.0	0.0	3.4	0.1	0.0	0.3	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	3.9
Ressons-le-Long	0.6	0.1	0.0	0.1	0.4	0.3	0.2	2.2	0.8	2.7	0.4	0.0	7.9
Bieuxy	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1
Villers-Cotterêts	3.4	2.0	3.3	0.7	3.3	0.6	1.4	1.6	32.5	1.8	1.0	0.6	52.3
Épagny	0.3	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.3	0.0	0.0	0.6	0.0	1.2
Total	10.6	6.3	12.1	4.1	6.1	8.1	4.8	6.6	60.7	25.4	11.3	4.4	160.6

